



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Naturalisation

Question écrite n° 13230

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il est actuellement envisagé de renforcer la réglementation de la profession de naturaliste, afin que les artisans naturalistes taxidermistes repertoriés aux chambres des métiers soient les seuls à travailler les dépouilles du patrimoine naturel des Français.

Texte de la réponse

Reponse. - Une instruction précise désormais les conditions de la naturalisation de spécimens de toutes les espèces animales régulièrement présentes sur le territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer, sous réserve du respect des règles qui sont apparues nécessaires à la protection de la nature : les taxidermistes professionnels répondant à certains critères de qualification ont ainsi la possibilité de réaliser cette prestation de service pour le compte des ayants droit prévus par ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13230

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2293